



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 2
Absents : 5
Votants : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-CINQ AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 AVRIL 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CONVENTION POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AVENANT N°1 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DEL2024-48

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc MATTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-5,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle d'assainissement non collectif,

Vu le projet de règlement de l'assainissement non collectif de 26 janvier 2023,

L'objectif principal du service public d'assainissement non collectif (SPANC) des Contamines-Montjoie est de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conformes à la réglementation et ne présentent pas de risques de pollution des sols et des cours d'eau.

Dans ce cadre, la SARL NICOT Contrôle, assure sur la Commune des Contamines-Montjoie les missions de :

- contrôles périodiques des installations existantes
- contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs en vigueur pour chaque contrôle opéré par la SARL NICOT Contrôle, en application de la formule de révision des prix précisée dans la convention signée le 23/03/2023, comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

Tarifs appliqués à partir du 1^{er} avril 2024
ID : 074-217400852-20240425-DEL2024048-DE

| Installations d'assainissement autonomes existantes : | | |
|---|--|---|
| | Tarifs appliqués en 2023 et jusqu'au 31/03/2024 | |
| Contrôle périodique, réalisé dans le cadre d'une tournée annuelle | 111 € HT | 114.17 € HT |
| Contrôle Périodique d'une installation au cas par cas | 161 € HT | 165.60 € HT |
| Le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, etc.) sera facturé à 30% | 33 € HT | 33.94 € HT |
| Contrôle avant-vente, réalisé à l'unité | 161 € HT | 165.60 € HT |
| Contrôle avant-vente, groupé à tout autre contrôle | 111 € HT | 114 € HT |
| Nouvelles installations d'assainissement autonome : | | |
| Contrôle de lotissements | A l'unité 266 € H.T Groupé 223.00 € H.T | A l'unité 273.61 € H.T Groupé 229.38 € H.T |
| Contrôle avant réhabilitation | A l'unité 266 € H.T Groupé 223.00 € H.T | A l'unité 273.61 € H.T Groupé 229.38 € H.T |
| Contrôle avant travaux | A l'unité 266 € H.T Groupé 223.00 € H.T | A l'unité 273.61 € H.T Groupé 229.38 € H.T |
| Contrôle après travaux | A l'unité 161 € H.T Groupé 111.00 € H.T | A l'unité 165.60 € H.T Groupé 114.17 € H.T |
| Edition d'avis sans déplacement (CU, DT, Vente, etc.) | 41.00€ H.T | 42.17 € H.T |
| Rapport annuel ANC | 530.00 € H.T | 545.16 € H.T |
| Rapport statistique ANC | 310 € H.T | 318.87 € H.T |
| Contre visite | 111.00 € H.T | 114.17 € H.T |

Ces prestations sont soumises à un taux de TVA de 10%. Ces tarifs seront révisés annuellement selon l'évolution de l'indice mensuel du coût horaire du travail – eau assainissement, déchets, pollution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|-----------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 9 | Contre : | Abstention : |
|-----------------|-----------------|---------------------|

Article 1 : D'APPROUVER les tarifs du service public d'assainissement non collectif présentés ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en application ces tarifs.

En Mairie, le 25 avril 2024
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 25 avril 2024
Le Maire,
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

